

Gouvernement du Québec

Décret 245-2025, 5 mars 2025

CONCERNANT l'approbation d'une entente entre le gouvernement du Québec et le Gouvernement de la nation crie relative au versement d'une subvention visant à soutenir financièrement l'embauche et le maintien en emploi de rédacteurs Gladue

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le Gouvernement de la nation crie souhaitent conclure une entente relative au versement d'une subvention visant à soutenir financièrement l'embauche et le maintien en emploi de deux rédacteurs Gladue;

ATTENDU QUE cette entente a pour objectif de continuer à améliorer les services relatifs à la rédaction de rapports Gladue pour les contrevenants crïs en permettant l'embauche et le maintien en emploi de deux ressources affectées à temps plein à la rédaction de rapports Gladue pour les justiciables autochtones desservis par le Gouvernement de la nation crie;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 641-2014 du 3 juillet 2014 cette entente est exclue de l'application notamment du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi;

ATTENDU QUE cette entente constitue également une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du premier aliéna de l'article 3.49 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, toute entente visée à l'article 3.48 de cette loi doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice et du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit:

QUE soit approuvée l'entente entre le gouvernement du Québec et le Gouvernement de la nation crie relative au versement d'une subvention visant à soutenir financièrement l'embauche et le maintien en emploi de rédacteurs Gladue, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85155

